

VD_GERICHTE PE21.004391 vom 10. März 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-03-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE21.004391

FR: VD_GERICHTE PE21.004391 du 10 mars 2022

IT: VD_GERICHTE PE21.004391 del 10 marzo 2022

Erwägungen

E. 5.1

Les appelants réclament une indemnité équitable à forme de l'art. 429 al. 1 let a CPP.

E. 5.2

L'art. 429 al. 1 let. a CPP prévoit que si le prévenu est acquitté totalement ou en partie ou s'il bénéficie d'une ordonnance de classement, il a droit à une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure. La question de l'indemnisation doit être tranchée après la question des frais. Dans cette mesure, la décision sur les frais préjuge de la question de l'indemnisation. Il en résulte qu'en cas de condamnation aux frais (art. 426 al. 2 CPP), il n'y a pas lieu d'octroyer de dépens ou de réparer le tort moral (ATF 137 IV 352 consid. 2.4.2). En revanche, si l'Etat supporte les frais de la procédure pénale, le prévenu dispose d'un droit à une indemnité pour ses frais de défense et son dommage économique ou à la réparation de son tort moral selon l'art. 429 CPP ; dans ce cas, il ne peut être dérogé au principe du droit à l'indemnisation qu'à titre exceptionnel (ATF 137 IV 352 consid. 2.4.2 ; TF 6B_1238/2017 du 12 avril 2018 consid. 2.1).

E. 5.3

En l'espèce, dès lors que les prévenus ont été condamnés à payer les frais des procédures préfectorale et de première instance, ils n'ont droit à aucune indemnité fondée sur l'art. 429 al. 1 CPP pour leurs frais de défense.

- 10 -

E. 6

Il résulte de ce qui précède que l'appel d'A.X._____ et B.X._____ doit être partiellement admis et le jugement entrepris réformé au chiffre II de son dispositif en ce sens qu'aucune créance compensatrice ne peut être prononcée à leur encontre. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 900 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis par un quart, soit par 225 fr., à la charge des appelants, le solde étant laissé à la charge de l'Etat. A.X._____ et B.X._____, qui obtiennent partiellement gain de cause et qui ont procédé avec l'assistance d'un avocat de choix, ont droit à une indemnité réduite d'un quart pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de leurs droits pour la procédure d'appel (art. 429 al. 1 let. a CPP). La liste des opérations produite par Me Frank Tièche, indiquant 14 h 30 de travail pour la période du 16 mars 2022 au 21 juin 2022 est excessive. Il y a lieu de retrancher tous les postes « mémos aux clients » et « copies de pièces », qui sont des activités de secrétariat et non d'avocat. Les postes « prises de connaissance » du dispositif de première instance et de divers courriers ne seront pas

indemnisés dans leur totalité, dès lors qu'il s'agit d'opérations n'impliquant qu'une lecture brève et cursive de la part d'un avocat expérimenté. En définitive, il y a lieu de retenir 30 min. pour la prise de connaissance du jugement de première instance, 6 h pour la rédaction de l'appel et 1 h 30 pour la rédaction des courriers aux clients et au tribunal, soit au total 8 h d'activité. Dès lors que la cause n'était pas d'une difficulté particulière, il sera retenu un tarif horaire de 250 fr. (art. 26a al. 3 TFIP). Cela correspond à un défraiement de 2'000 fr., auquel il faut ajouter 2 % pour les débours (art. 19 al. 2 TDC [tarif des dépens en matière civile du 23 novembre 2010 ; BLV 270.11.6] par renvoi de l'art. 26a al. 6 TFIP), soit 40 fr., et 7,7 % de TVA sur le tout, de sorte que l'indemnité réduite s'élève au total à 1'647 fr. 85 (3/4 de 2'197 fr. 10).

- 11 - En application de l'art. 442 al. 4 CPP, l'émolument d'appel de 225 fr. mis à la charge d'A.X. _____ et B.X. _____ est compensé avec l'indemnité allouée à forme de l'art. 429 al. 1 let. a CPP dans la procédure d'appel, le solde dû par l'Etat à A.X. _____ et B.X. _____ étant de 1'422 fr. 85 (1'647 fr. 85 – 225 fr.).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.